

Cour Administrative

Rapport relatif au fonctionnement de la Cour administrative

au cours de l'année judiciaire 2006-2007

(article 17 de la loi du 7 novembre 1996 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives).

Au cours de l'exercice 2006-2007, la Cour administrative a été saisie de 410 affaires nouvellement portées au rôle (par rapport à 370 affaires au cours de l'année judiciaire écoulée).

Ventilation par matières :	2005-2006	2006-2007
Matière fiscale	4	15
Urbanisme:	26	19
Etablissements classés	3	9
Etrangers <i>Statut de réfugiés</i> : 234 <i>Autorisations (séjour/travail)</i> : 13 <i>Rétentions administratives</i> : 17 <i>Autres</i> : 24	288	287 <i>statut de réfugiés</i> : 148 <i>prot. int.</i> : 89 <i>rétentions adm.</i> : 8 <i>autres</i> : 42
Fonction publique	13	23
Transports	-	10
Travail	3	6
Autres matières	33	41

La rubrique « autres matières » comprend entre autres des affaires relatives à l'article 107 de la loi communale, aux autorisations d'établissement, aux marchés publics, à l'enseignement et à l'environnement.

Les affaires arrêtées se chiffrent pour l'année judiciaire 2006/2007 à 397, dont 12 radiations et 51 affaires déclarées irrecevables, alors que les affaires en instance s'élèvent à 178 unités, dont 25 figurent au rôle général.

La Cour était représentée sur le plan international à Varsovie à l'assemblée générale de l'association des conseils d'Etat et des juridictions administratives suprêmes de l'Union européenne a.i.s.b.l. et à l'assemblée générale de la Fédération Européenne des Juges administratifs à Vienne. Un représentant de la Cour a assisté à un séminaire au Conseil d'Etat à Paris sur la « présentation de la nouvelle rubrique *Tour d'Europe* du site internet » de l'association des conseils d'Etat et des juridictions administratives suprêmes de l'Union européenne a.i.s.b.l. suivi d'une « discussion d'un document de travail présenté par le Conseil d'Etat de France sur la place de la Justice administrative dans le droit communautaire » et d'un « colloque sur la Justice administrative en Europe ».

La vice-présidence de l'association des conseils d'Etat et des juridictions administratives suprêmes de l'Union européenne a.i.s.b.l. étant assurée par le président de l'institution qui a organisé le dernier colloque (l'Allemagne) et le président de l'institution qui organisera le futur colloque (assemblée générale en 2009 et colloque en 2010), la soussignée a la qualité de vice-présidente de cette association.

Luxembourg, le 1er octobre 2007

Marion Lanners
présidente de la Cour administrative

Tribunal Administratif

**Rapport relatif au fonctionnement du tribunal administratif
du Grand-Duché de Luxembourg
du 16 septembre 2006 au 15 septembre 2007**

établi conformément à l'article 64 de la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation
des juridictions de l'ordre administratif.

Dix années après sa création, le tribunal administratif semble être saisi d'un nombre d'affaires qui – globalement – ne change qu'assez peu d'année en année, quitte à ce que la nature des litiges dont le tribunal est appelé à connaître connaisse des variations.

Au total les deux chambres du tribunal ont rendu, entre le 16 septembre 2006 et le 15 septembre 2007, **970 jugements** (un chiffre en légère progression, de 2,5 %, par rapport à l'année 2005-2006) dont 194 jugements de radiation. Dans ce chiffre sont comprises 538 décisions rendues en matière de police des étrangers (chiffre en diminution de 100 unités par rapport à l'année judiciaire précédente !) et 46 décisions rendues en matière fiscale (chiffre sensiblement égal à celui des années précédentes).

Le nombre des ordonnances rendues en matière de sursis à exécution ou en matière d'institution de mesures de sauvegarde a été de 68, chiffre identique, à deux unités près, au nombre d'ordonnances rendues au courant de chacune des deux années précédentes.

Malgré les efforts déployés pour évacuer sans retard les affaires et éviter qu'un arriéré judiciaire ne se crée, il devient de plus en plus difficile de maintenir cet objectif. L'explication peut être recherchée dans la complexité toujours croissante des affaires nécessitant de longs délibérés. Il n'y a lieu, à cet égard, que de citer les nouvelles lois intervenues en matière d'urbanisme et de marchés publics qui nécessitent des analyses et des développements en droit toujours plus poussés. Le nombre d'affaires rendues en matière de police des étrangers (100 décisions en moins) – qui nécessitent des développements en fait plus qu'en droit – a été plus que compensé par les autres affaires qui posent souvent des problèmes inédits impliquant des recherches approfondies et de longs délibérés. Le nombre d'affaires nouvellement introduites ne fléchit pas, en tout cas (1033, soit un chiffre sensiblement égal à l'année précédente).

Sans qu'il soit dans les intentions ni dans les habitudes du soussigné de vouloir exagérer ou se plaindre outre mesure, il semble que l'objectif du maintien parallèle de la qualité des décisions et de l'absence de retards soit sérieusement compromis dans un avenir très proche.

D'ores et déjà, si les fixations des affaires se font toujours à un rythme très serré, certaines décisions ne sont pas rendues dans les délais souhaitables. Il faudra donc, sans tarder, réfléchir sur les moyens dont doit disposer le tribunal administratif pour satisfaire à l'attente légitime d'une justice rapide et de qualité.

Dans le rapport d'activités 2005-2006, il avait été pressenti que par l'effet de la loi du 5 mai 2006 relative au droit d'asile et à des formes complémentaires de protection ayant introduit une multitude de délais d'instruction des affaires très brefs et très contraignants, non seulement pour les parties et les plaideurs, mais également pour le tribunal, la signification du terme de "vacances judiciaires" devrait désormais être relativisée. Ce pressentiment s'est révélé justifié et le rythme des affaires devant être évacuées dans de brefs délais n'a fléchi pendant aucune période de l'année.

Le tribunal s'efforce de tenir à jour et d'améliorer son site internet qui permet de consulter les jugements rendus et qui connaît un franc succès parmi le public intéressé. Un index alphabétique régulièrement mis à jour facilite les recherches. La tâche afférente, ainsi que celle d'éditer annuellement un répertoire présentant de manière synthétique la jurisprudence des juridictions administratives, est très fastidieuse et effectuée par les magistrats en plus de leur tâche normale consistant à tenir audience et à rédiger des jugements.

Il reste à exprimer – itérativement – le vœu qu'une formule soit rapidement trouvée permettant une formation méritant son nom des juges nouvellement nommés, à l'image de la formation dont bénéficient les attachés de justice de l'ordre judiciaire. Un nouveau juge au tribunal administratif vient d'être nommé et il siège dès sa nomination à part entière comme membre du tribunal, sans avoir bénéficié d'aucune formation préalable, celle-ci devant se faire "sur le tas" avec les aléas et les contraintes que cela comporte inexorablement pour les autres membres du tribunal.

Finalement, depuis un certain temps déjà, les locaux mis à la disposition des juridictions administratives sont trop exigus. Un expédient a été trouvé avec le logement provisoire d'un certain nombre de juges dans un bâtiment annexe. Or, les travaux de démolition de ce bâtiment sont programmés pour la fin de l'année 2007 sans qu'une solution de rechange concrète, plusieurs fois réclamée, n'ait été proposée. Certains membres du tribunal administratif risquent donc, sous peu, de se retrouver au chômage technique.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007

Georges RAVARANI
président